

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**28 Avril 2026**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 11/06/2026  
Affichée le : 11/06/2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 28 AVRIL A 18H05**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	26
Absents :	01
Procurations :	02

## PROCES VERBAL

**Etaient présents :**

LATIL Arnaud (absent à la délibération n°18, absent de la délibération n°28 à la délibération n°30)	FOGU Antoine (absent à la délibération n°27)
GIRARD Christine	CASINI Marie-Christine
PIZZO Anthony	SCHIAVO Christian
PRIGNOL Françoise (absente à la délibération n°27)	MESLARD Laurence (absente à la délibération n°27)
GORI Gilles	POURTIER Sylvie
VANGELISTI Catherine	CARRE Michèle (absente à la délibération n°27)
COLIN Benoît	CAILLET Alain
FOGU Monique (absente à la délibération n°27)	BARBER Frédéric
PASQUINI Laurent	BOUDILLON Valérie
DE MIZIO Cosimo	RIMEY-MAURIVARD Elisabeth-Vanessa
LABORNE Christine (absente à la délibération n°27)	ARTIAGA Térésa (absente à la délibération n°26)
SIMEON Martine	LEVESQUE Frédéric
	CANINHAS Anthony
	DILIBERTO Florian

**Avaient donné procuration :**

ETIENNE Jacques à LATIL Arnaud  
BERNARDI Valérie à DILIBERTO Florian

**Etait absente excusée :**

DAGUET Catherine

**Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h05.**

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

*« En application des dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles, et au Code général des Collectivités Territoriales, le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif, placé sous la présidence de droit du Maire et administré par un Conseil d'Administration.*

*La composition de ce Conseil d'Administration est arrêtée par le Conseil Municipal qui en fixe le nombre de membres. Il doit comprendre un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.*

*Je vous propose en conséquence :*

- *de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, placé sous ma présidence de droit, à 8 membres répartis comme suit :*
  - *4 représentants élus du Conseil Municipal*
  - *4 membres nommés ultérieurement par arrêté parmi les membres d'associations reconnues habilitées par les textes.*

*et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°2 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*« Nous avons fixé la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 4 représentants élus du Conseil Municipal et à 4 représentants nommés par le Maire.*

*Il convient désormais de procéder à l'élection de nos représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »*

*Une seule liste ayant été présentée, je déclare donc élus les 4 candidats de la liste « Un Elan pour Carqueiranne » : Mesdames Françoise PRIGNOL, Marie Christine CASINI, Christine LABORNE et Monsieur Frédéric BARBER*

**Sont désignés : Mesdames Françoise PRIGNOL, Marie Christine CASINI, Christine LABORNE et Monsieur Frédéric BARBER**

**POINT N°3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*« Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offre.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de constituer cette Commission, à titre permanent, désignée pour la durée du mandat afin d'exercer les attributions prévues par le Code de la Commande Publique pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.*

*Par délibération en date du 13 Avril dernier nous avons fixé les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la Commission.*

*Elle doit comprendre, en plus du Maire ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Je vous rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant,*

ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Enfin, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres :

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignées par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Une seule liste ayant été présentée, je déclare donc élus en tant que membres titulaires : Messieurs Benoit COLIN, Laurent PASQUINI, Jacques ETIENNE, Frédéric LEVESQUE, Madame Laurence MESLARD et en tant que membres suppléants : Messieurs Christian SCHIAVO, Alain CAILLET, DE MIZIO Cosimo, Anthony CANINHAS et Madame Sylvie POURTIER.

Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures dûment déposées sous forme de liste.

**Sont désignés : Membres titulaires : Messieurs Benoit COLIN, Laurent PASQUINI, Jacques ETIENNE, Frédéric LEVESQUE, Madame Laurence MESLARD et en tant que membres suppléants : Messieurs Christian SCHIAVO, Alain CAILLET, DE MIZIO Cosimo, Anthony CANINHAS et Madame Sylvie POURTIER.**

#### **POINT N°4 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRATS ET CONCESSIONS**

« Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer la Commission des Contrats et Concessions.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer cette commission à titre permanent désignée pour la durée du mandat afin d'exercer les attributions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 13 Avril dernier nous avons fixé les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission.

Elle doit comprendre, en plus du Maire ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Enfin, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats et Concessions :

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignées par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Une seule liste ayant été présentée, je déclare donc élus en tant que membres titulaires : Messieurs Benoit COLIN, Laurent PASQUINI, Jacques ETIENNE, Frédéric LEVESQUE, Madame Laurence MESLARD et en tant que membres suppléants : Messieurs Christian SCHIAVO, Alain CAILLET, DE MIZIO Cosimo, Anthony CANINHAS et Madame Sylvie POURTIER.

**Sont désignés : membres titulaires : Messieurs Benoit COLIN, Laurent PASQUINI, Jacques ETIENNE, Frédéric LEVESQUE, Madame Laurence MESLARD et en tant que membres suppléants : Messieurs Christian SCHIAVO, Alain CAILLET, DE MIZIO Cosimo, Anthony CANINHAS et Madame Sylvie POURTIER.**

#### **POINT N°5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR (COFOR ALEC 83)**

« La Commune est membre de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83), elle y est représentée au sein du Conseil d'Administration par des Conseillers Municipaux désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Les statuts de l'Association dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 1 le nombre de représentants titulaires et à 1 le nombre de représentants suppléants.

En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

Au poste de représentant titulaire : DE MIZIO Cosimo

Au poste de représentant suppléant : BOUDILLON Valérie

**Sont désignés : Membre Titulaire : DE MIZIO Cosimo et Membre Suppléant : BOUDILLON Valérie**

#### **POINT N°6 : DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR DONT LE SIVAAD EST LE COORDONNATEUR**

« Suite à l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var et conformément à ses statuts, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur dudit groupement.

L'article 6 de la convention de groupement de commandes précise que ces délégués doivent être choisis au sein des membres de la Commission d'Appel d'Offres de chaque partie, membre de la convention.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

Au poste de délégué titulaire : M. Gilles GORI

Au poste de délégué suppléants : M. Jacques ETIENNE

**Sont désignés : Membre Titulaire : GORI Gilles et Membre Suppléant : ETIENNE Jacques**

#### **POINT N°7 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

« Conformément au code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose de transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 32 contribuables Carqueirannais susceptibles de participer à la CCID :

Madame Jacky KOHR  
Monsieur Jean BAZET-SIMONI  
Monsieur Laurent LELAQUET  
Monsieur Xavier SCHERER  
Monsieur André OSSEDAT  
Madame Eliane RENAUDIN  
Monsieur Alix FERRARIS  
Madame Andrée BORDAT  
Madame Ghislaine TOCHE  
Monsieur Guy BEAUJARDIN  
Madame Martine COCHET  
Monsieur Daniel BERNARD  
Madame Martine DE MIZIO  
Madame Aude BARBER  
Madame Sophie GIOVACCHINI  
Monsieur Bruno CASALINI

Madame Hélène LEVESQUE  
Madame Corinne VIEL  
Monsieur Roger MAYER  
Madame Michèle CARRE  
Madame Christine LABORNE  
Madame Marie Christine CASINI  
Madame Valérie BOUILLON  
Madame Térésa ARTIAGA  
Monsieur Cosimo DE MIZIO  
Madame Laurence MESLARD  
Monsieur Anthony CANNINHAS  
Monsieur Frédéric LEVESQUE  
Monsieur Frédéric BARBER  
Monsieur Jacques ETIENNE  
Monsieur Christian SCHIAVO  
Monsieur Antoine FOGU

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

#### **POINT N°8 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE**

« La Commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Je vous propose en conséquence d'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints à la présente délibération, d'approuver le règlement intérieur de l'agence, d'adhérer à la centrale d'achats et d'adopter son règlement joint en annexe, de désigner conformément aux statuts un représentant titulaire et un représentant suppléant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE et sont désignés : Membre Titulaire : GORI Gilles et Membre Suppléant : ETIENNE Jacques**

#### **POINT N°9 : CREATION DE LA COMMISSION CONTROLE FINANCIER DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

« Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une Commission chargée du contrôle des Comptes des Délégations de Service Public.

Cette commission, instituée pour la durée du mandat, a pour mission d'examiner les rapports annuels produits par les délégataires, d'analyser les comptes d'exploitation des services délégués et de s'assurer de la bonne exécution financière des contrats. Elle veille également au respect des obligations contractuelles par les délégataires ainsi qu'à la qualité du service rendu aux usagers. Elle contribue, dans ce cadre, à renforcer la transparence de la gestion des services publics délégués et à garantir la bonne utilisation des deniers publics.

Les missions de la Commission de Contrôle Financier des Délégations de Service public sont définies de manière plus détaillée dans le règlement intérieur de la commission, qui en précise les modalités de fonctionnement et d'intervention.

Je vous propose en conséquence de créer une Commission chargée du contrôle des Comptes des Délégations de Service Public, d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de cette commission tel qu'annexé, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONTROLE FINANCIER DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

« Nous avons créé une Commission de Contrôle Financier des Délégations de Service Public, et approuvé son règlement intérieur. Il convient désormais d'en désigner les membres.

Sa composition est déterminée librement par le conseil municipal.

Pour la commune de Carqueiranne, sa composition est fixée ainsi au sein des conseillers municipaux :

- 1 Président
- 2 membres titulaires
- 2 membres suppléants

Le Président et les membres sont élus au scrutin uninominal majoritaire.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Nous avons 5 candidatures pour 5 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 5 candidats suivants : au poste de président M. Gilles GORI, aux postes de membres titulaires M. Benoit COLIN et M. Laurent PASQUINI et aux postes de membres suppléants Mme Laurence MESLARD et M. Jacques ETIENNE.

**Sont désignés : au poste de président M. Gilles GORI, aux postes de membres titulaires M. Benoit COLIN et M. Laurent PASQUINI et aux postes de membres suppléants Mme Laurence MESLARD et M. Jacques ETIENNE.**

**POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX REDEVANCES ARCEP ET ANFR POUR L'EXTENSION, LA SUPERVISION ET LA MAINTENANCE DU RESEAU TETRA**

« Un réseau de radiocommunication dénommé « TETRA » a été mis en place sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette infrastructure est mise à disposition et utilisée par les Communes membres de la Métropole.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio donnant lieu à des redevances annuelles.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit le renouvellement du règlement des redevances dues à ce titre à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et à l'ANF (Agence Nationale des Fréquences) par la Métropole TPM, ainsi que les modalités de remboursement des parties.

Je vous propose en conséquence de renouveler cette convention selon les modalités édictées dans le projet de convention annexé à la délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES METROPOLITAINS**

« La transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Conformément aux dispositions des articles L 521 1-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des moyens matériels et humains affecté aux compétences devenues métropolitaines est de plein droit transféré à TPM.

Une partie de ces moyens est toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence municipale.

*Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux vers la Métropole en mettant les services de la Métropole à la disposition de la Ville.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver la convention de mise à disposition de services métropolitains auprès de la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°13 : AUTORISATION D'ACTUALISER L'ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DES AGENTS COMMUNAUX A LA METROPOLE**

*« Dans le cadre de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et des transferts de compétences engendrés, la Commune a choisi de conserver les agents affectés à moins de 50% à l'une des compétences concernées afin notamment, de maintenir une bonne organisation des services.*

*Cette mise à disposition a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021, renouvelée en séance du 16 juin 2025.*

*Il convient aujourd'hui d'actualiser l'Annexe 1 à la convention de mise à disposition ascendante de personnels pour la période 2025-2027.*

*En effet, un agent supplémentaire rattaché au Service Urbanisme intervient ponctuellement sur des compétences transférées, il est donc nécessaire de le rajouter aux effectifs concernés.*

*De plus, afin de renforcer la sécurité juridique et d'assurer une continuité de service efficace, il convient de revoir la répartition des pourcentages d'affectation des agents du Service Urbanisme.*

*Enfin, un arrêté municipal de mise à disposition viendra préciser les dates d'effet de ces ajustements et régularisera la situation administrative des agents concernés.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à jour de l'Annexe 1 à la convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun des personnels de la Commune exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole pour la période 2025-2027, intégrant le nombre d'agents porté à dix et les nouveaux pourcentages d'affectation, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINNADES AMENAGEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2026**

*« La fréquentation touristique sur la Commune s'élevant considérablement en période estivale, la ville se doit d'organiser la surveillance de la baignade sur les Plages du Pradon et de Peno.*

*Pour ce faire, nous avons sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var qui a répondu favorablement.*

*Le SDIS a proposé la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour armer les postes de surveillance de baignades aménagées de la Commune.*

*Cette surveillance est proposée pour la période allant du 1er juin 2026 au 20 septembre 2026.*

*Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période est estimé à 75 000 €, étant rappelé que la somme précise dont la ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de saison estivale en fonction des effectifs réellement mobilisés et des prestations assurées.*

*Le projet de convention ci-annexé ainsi que ses annexes précisent les contours de cette prestation.*

*Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la période estivale et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°15 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AUPRES DU SDIS**

*« Afin d'assurer la surveillance des baignades sur les plages du Pradon et de Peno pour la saison estivale 2026, la collectivité a sollicité la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), mais a souhaité également mutualiser ses moyens humains.*

*Pour ce faire, la Commune de Carqueiranne mettra à disposition du SDIS du Var deux agents communaux Sapeurs-Pompiers volontaires formés à la surveillance des baignades.*

*Les droits et obligations réciproques liés à ce dispositif partenarial sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.*

*Cette convention est établie à compter du 1 juin jusqu'au 20 septembre 2026.*

Il est donc proposé à Monsieur le Maire d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS joint en annexe, de signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°16 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

« Dans une volonté constante d'amélioration de la qualité des services rendus aux Carqueirannais, la collectivité adapte régulièrement son organisation aux besoins de la population.

Cette démarche vise à garantir un fonctionnement efficace, réactif et de proximité, fondé sur la professionnalisation des agents, leur valorisation, la mobilité interne ainsi que le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Dans ce contexte, l'évolution des missions communales, qu'il s'agisse du renforcement d'activités existantes ou de la création de nouvelles, conjuguées aux mouvements naturels de personnel (départs à la retraite, avancements de grades, réorganisations internes) conduit à réévaluer régulièrement la pertinence de certains postes inscrits au tableau des emplois et effectifs.

Dans ce cadre, il est proposé :

- **La suppression de postes vacants, suite à des mobilités, départs en disponibilité ou retraite, réorganisations internes de service, ou avancements de grade :**

EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	GRADE
Directeur Urbanisme	TC	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Référent service hygiène	TC	C	Agent de maîtrise principal
Gestionnaire RH - service gestion statutaire	TC	C C C B B B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent administratif service développement des compétences	TC	C	Adjoint administratif
Gestionnaire RH service gestion statutaire	TC	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Référent école agent d'animation service enfance	TC	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable service communication	TC	B	Rédacteur
Responsable service événements et logistique	TC	C	Agent de maîtrise
Agent technique service événements et logistique	TC	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Charge de sécurité et de maintenance des bâtiments	TC	C	Agent de maîtrise
Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux service infrastructures et bâtiments	TC	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Gestionnaire service commande publique	TC	C C B B B B B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant(e) de communication et de l'événementiel	TC	C C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de

		C	2 <sup>ème</sup> classe
		C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
		C	Adjoint technique
		C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
		C	Agent de maîtrise
		C	Agent de maîtrise principal

- **La création des postes suivants, afin de répondre notamment aux besoins des services, avancements de grade, mobilités ou réintégrations sur l'année 2026 :**

EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	GRADE
1 gestionnaire RH service développement des compétences	TC	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 Assistant(e) de Gestion Administrative des Ressources Humaines	TC	C B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 Auxiliaire de puériculture du service maison municipale de la petite enfance	TC	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
1 Agent d'animation du service maison municipale de la petite enfance	TC	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 agents administratifs service citoyenneté	TC	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 gestionnaire commande publique	TC	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 assistante de gestion administrative de la direction de l'administration générale	TC	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 agent administratif du service guichet unique pour tous	TC	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 assistante gestionnaire du service commande publique	TC	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 assistant de prévention du service prévention	TC	C	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 auxiliaire de puériculture du service maison municipale de la petite enfance	TC	C	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
1 agent de police municipale	TC	C C	Gardien Brigadier Brigadier-Chef principal
1 Assistant de Communication du service communication	TC	C C C C C C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise

		C	Agent de maîtrise principal
1 Référent du service événementiel et vie associative	TC	C C C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Je vous propose en conséquence d'approuver les suppressions et créations des postes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°17 : DESIGNATION PRESIDENT SEANCE**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame GIRARD Christine comme Présidente de Séance pour la délibération relative à la désignation d'un membre pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme intéressant le Maire, toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) de la Commune et des budgets annexes, et en cas de sortie de Monsieur le Maire lors du vote de subventions liées à l'approbation du Budget Primitif 2026.

Lorsque Madame Christine GIRARD sera tenue de quitter la salle en même temps que Monsieur le Maire, je vous propose de désigner Monsieur Anthony PIZZO en tant que Président de Séance.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE, MADAME GIRARD PREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.**

**POINT N°18 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME INTERESSANT MONSIEUR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL**

« L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour se prononcer sur cette celle-ci.

Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice, a déposé une Déclaration Préalable de travaux, numérotée DP0830342600072 et est ainsi concerné par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur la parcelle BB 354.

Je vous propose en conséquence de désigner M. Frédéric BARBER, Conseiller Municipal pour prendre la décision relative à cette autorisation d'urbanisme, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE.**

**POINT N°19 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE**

« Le règlement budgétaire et financier a pour vertu de regrouper les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la commune, services comme élus, en matière de gestion budgétaire et comptable. Conformément au Code Général des collectivités territoriales (CGCT) il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il fournit ainsi un cadre unique, exhaustif et partagé de la gestion budgétaire et financière de la commune.

Le règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

L'adoption du budget par la nouvelle assemblée délibérante ne pourra se tenir qu'après adoption de ce règlement.

Je vous propose en conséquence d'abroger le précédent règlement, d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°20 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES (CDE) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

« La Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Carqueiranne ne disposant pas de services des Marchés Publics propres, il est possible de constituer un groupement de commandes permanent qui permet à ces deux établissements publics de bénéficier de l'ingénierie contractuelle et des procédures lancées par la Commune nécessaires au bon fonctionnement de chaque établissement.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention constitutive jointe en annexe à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°21 : AUTORISATION D'ADHERER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)**

« Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée dont la commune de Carqueiranne est déjà adhérente, a modifié ses statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin d'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention-type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il convient de délibérer pour autoriser le renouvellement de l'adhésion au SICTIAM, approuver le projet de convention, et autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

La convention d'adhésion à la centrale d'achat définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

La signature de cette convention ne modifie en rien la cotisation ou la délivrance du service mais constitue un cadre contractuel plus sécurisé juridiquement.

Le SICTIAM compte à ce jour, plus de 500 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts (article 12).

Au titre de l'année 2025, la cotisation annuelle due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM s'élevait à : 27 889 €

Au titre de l'année 2026, la cotisation annuelle due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM s'élève au même montant.

Je vous propose en conséquence de renouveler l'adhésion au SICTIAM selon les modalités financières décrites, d'approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe et de vous prononcer à main levée sur cette proposition et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°22 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS**

« Le groupement de commande, auquel la Ville de Carqueiranne souhaite de nouveau adhérer, permet à ses membres d'obtenir, en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées, dans un cadre juridique sécurisé répondant aux actualités législatives.

En tant qu'adhérent, la ville de Carqueiranne bénéficiera de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat.

La liste actuelle des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

La présente délibération a pour objet le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Carqueiranne au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD).

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahiers de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics. Il assiste si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché, transmet l'acte d'engagement au contrôle de légalité, puis notifie le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Dans le cadre de la participation au SIVAAD au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur qui émettra un titre de recettes.

Le montant de cette contribution constitue un pourcentage du montant global des commandes passées. Au regard de notre adhésion récente, il est actuellement de 3,70% du montant global des commandes passées en 2025 et sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Je vous propose en conséquence d'adhérer au groupement de commande, approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°23 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU 83**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau 83 (RCHCC83) développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle souhaite s'investir particulièrement dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2026 présentées par le RCHCC83 participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention numéraire au RCHCC83 d'un montant de 30 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°24 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC CARQUEIRANNE VAR BASKET**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket (CVB) développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2026 présentées par le CVB participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention numéraire au CVB d'un montant de 70 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°25 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau (USCC) développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2026 présentées par l'USCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'USCC d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**MME TERESA ARTIAGA QUITTE LA SALLE.**

**POINT N°26 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Comité Officiel des Fêtes organise des évènements d'intérêt local tels que le Carnaval et la fête du Printemps ainsi que diverses autres animations festives.

La Commune souhaite promouvoir les évènements festifs en tant que vecteurs de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2026 présentées par le Comité Officiel des Fêtes participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Comité Officiel des Fêtes d'un montant de 44 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**RETOUR DE MME TERESA ARTIAGA.**

**MME MICHELE CARRE QUITTE LA SALLE.**

**POINT N°27 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC CULTURE ET LOISIRS**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€. Le montant de la subvention en numéraire qu'il vous est proposé d'accorder à cette association n'atteint pas ce seuil réglementaire. Néanmoins dans une approche de valorisation globale avec prise en compte des subventions en nature, il est préférable d'établir une convention de partenariat financier.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Culture et Loisirs organise des animations d'intérêt local autour des arts.

La Commune souhaite promouvoir ces propositions d'animations artistiques en tant que vecteurs de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2026 présentées par l'association Culture et Loisirs participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention numéraire à l'association Culture et Loisirs d'un montant de 6 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE****RETOUR DE MME MICHELE CARRE.****POINT N°28 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025**

« Le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

- Section de Fonctionnement : + 7 522 942.70 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : - 3 003 821.72 €
- Solde des Restes à Réaliser - 890 514.28 €
- Solde d'exécution après RAR - 3 894 336.00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**Projection des éléments du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et annexes en comparaison au Budget Primitif 2025.**

**MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE ET LAISSE LA PRESIDENCE DE SEANCE A MME GIRARD AFIN DE PROCEDER AU VOTE.**

**VOTE : UNANIMITE****RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE.****POINT N°29 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2025**

« Le Compte Financier Unique du budget annexe du Port pour l'exercice 2025 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

- Section de Fonctionnement : + 25 940.37 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : + 489 931.19 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 267 512.81 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 222 418.38 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE ET LAISSE LA PRESIDENCE DE SEANCE A MME GIRARD AFIN DE PROCEDER AU VOTE.**

**VOTE : UNANIMITE****RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE.****POINT N°30 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2025**

« Le Compte Financier Unique du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2025 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

- Section de Fonctionnement : - 13 627.45 €
- Section d'Investissement : + 24 484.23 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE ET LAISSE LA PRESIDENCE DE SEANCE A MME GIRARD AFIN DE PROCEDER AU VOTE.**

**VOTE : UNANIMITE****RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE.**

**POINT N°31 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 3 894 336.00 €
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 628 606.70 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°32 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU PORT**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Port. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au Chapitre 002 « résultat exploitation reporté » : + 25 940.37 €
- Au Chapitre 001 « résultat investissement reporté » : 489 931.19 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°33 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au Chapitre 002 « résultat exploitation reporté » : - 13 627.45 €
- Au Chapitre 001 « résultat investissement reporté » : + 24 484.23 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°34 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 13 avril 2026.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	24 413 726.90 €
Section d'Investissement :	15 153 276.25 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition».

**Projection des éléments du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et annexes en comparaison au Budget Primitif 2025 et des Budgets primitifs 2025 et 2026.**

**VOTE : UNANIMITE**

- **SAUF CHAPITRE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

➤ « **ADCCFF** » : Antoine FOGU et Valérie BOUDILLON quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	<b>29</b>
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	<b>3</b>
NOMBRE DE VOTANTS	<b>24</b>
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>26</b>

AVIS FAVORABLE	<b>26</b>
AVIS DEFAVORABLE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

➤ « **CULTURE ET LOISIRS** » : Antoine FOGU, Laurence MESLARD, Françoise PRIGNOL, FOGU Monique, CARRÉ Michèle et LABORNE Christine quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	<b>29</b>
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	<b>8</b>
NOMBRE DE VOTANTS	<b>20</b>
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>21</b>

AVIS FAVORABLE	21
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

**MONSIEUR ANTHONY PIZZO PREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.**

- **« LA SOUCHE CARQUEIRANNAISE »** : Monique FOGU, Christine GIRARD, Christine LABORNE, Marie Christine CASINI, Antoine FOGU, LATIL Arnaud, DE MIZIO Cosimo, DILIBERTO Florian et Laurent PASQUINI quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	17

AVIS FAVORABLE	17
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« CAPOUPACAP – AVENTURES SPORTIVES »** : Christine GIRARD, Catherine VANGELISTI, Sylvie POURTIER, RIMEY MAURIVARD Vanessa et Arnaud LATIL quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	7
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	22

AVIS FAVORABLE	22
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

**MONSIEUR LE MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.**

- **« CARQUEIRANNE ENVIRONNEMENT »** : Monique FOGU, LABORNE Christine, CASINI Marie Christine et DE MIZIO Cosimo quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	5
NOMBRE DE VOTANTS	22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	24

AVIS FAVORABLE	24
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« LA VOIO »** : Christine LABORNE, Marie Christine CASINI, Monique FOGU et Florian DILIBERTO quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	6
NOMBRE DE VOTANTS	22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	23

AVIS FAVORABLE	23
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« COMITE DE JUMELAGE »** : Monique FOGU, FOGU Antoine et Christine GIRARD quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	4
NOMBRE DE VOTANTS	23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	25

AVIS FAVORABLE	25
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

- **« L'AMICALE LAIQUE »** : Monique FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27

AVIS FAVORABLE	27
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **COF** » : Térésa ARTIAGA quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27
AVIS FAVORABLE	27
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **CLUB NAUTIQUE DES SALETTES** » : Antoine FOGU, CAILLET Alain et DILIBERTO Florian quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	5
NOMBRE DE VOTANTS	23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	24

AVIS FAVORABLE	24
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **LES CHAUFOURNIERS** » : Christine LABORNE, Marie Christine CASINI, Monique FOGU, Laurent PASQUINI, Anthony PIZZO quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	6
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	23

AVIS FAVORABLE	23
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **LEI FAVOUIO** » : Anthony PIZZO et Arnaud LATIL quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	4
NOMBRE DE VOTANTS	24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	25

AVIS FAVORABLE	25
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **CAROU'EN CIEL** » : Monique FOGU et CASINI Marie Christine quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	0
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **SOUVENIR FRANCAIS** » : Monique FOGU quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27

AVIS FAVORABLE	27
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **L'UNION PHILARMONIQUE DE CARQUEIRANNE** » : Christine LABORNE quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27

AVIS FAVORABLE	27
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **L'ENVOL** » : FOGU Monique quitte la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27

AVIS FAVORABLE	27
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

> « **LES FILMS MEMOIRES** » : FOGU Monique et Christine LABORNE quittent la salle

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	3
NOMBRE DE VOTANTS	24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	26

AVIS FAVORABLE	26
AVIS DEFAVORABLE	0
ABSTENTIONS	0

**POINT N°35 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU PORT**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 13 avril 2026.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	1 138 540.85 €
Section d'Investissement :	966 494.54 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2026 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°36 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 13 avril 2026.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	81 943.22 €
Section d'Investissement :	30 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2026 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°37 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattu lors du Débat des Orientations Budgétaires, il vous est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale (THRS).

Je vous propose en conséquence d'approuver le maintien des taux existants et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°38 : CREATION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES A LA POLICE MUNICIPALE ET AU CENTRE AERE MAISON GRAC**

« La procédure des autorisations de programme est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peut être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou en un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Je vous propose en conséquence de mettre en œuvre cet outil de gestion pour les opérations suivantes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition

GESTIONNAIRE	CODE		BUDGET		
	PROGRAMME	OPERATION	CP 2026	CP 2027	TOTAL
POLICEM	1-2026	TMP03-25	421 043,78	421 043,78	842 087,56
TRXGRAC	2-2026	TMP08-25	500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00

**VOTE : UNANIMITE**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

**Madame Christine GIRARD****Secrétaire de séance**

**Monsieur Arnaud LATIL****Maire en Exercice  
Président de Séance**


Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**

083-218300341-20260605-PVCM28\_04\_2026-DE  
Reçu le 11/06/2026